



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE « L'ÎLE AUX LOISIRS » JANVIER 2020

Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale
et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du PEL – Projet Educatif Local



I – FONCTIONNEMENT ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs et périscolaire est agréé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le projet pédagogique est à disposition des familles (affichage rez-de-chaussée).

1.1 Jours et horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert, en période scolaire :

Du lundi au vendredi avant et après l'école de 7h45 à 9h00 et de 16h30 à 18h30, ainsi que le mercredi de 8h30 à 18h30 (horaires d'accueil identiques à ceux des vacances, cf : règlement « Accueil de loisirs »).

L'effectif est limité à 10 enfants le matin et 24 le soir. Le goûter est fourni et une aide aux devoirs sera proposée aux enfants les lundis et jeudis (celle-ci ne dispense pas les parents de contrôler le travail scolaire de leur enfant et ne consiste pas à réaliser un soutien scolaire ou une aide personnalisée qui sont assurés par les enseignants).

Les mardis, des ateliers ludiques, sportifs ou culturels seront proposés aux enfants de 17h00 à 18h00.

1.2 Départ de l'enfant

Sauf autorisation spéciale, l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs en présence de son responsable légal. Dans le cas où l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs avec une tierce personne ou avec un mineur (frère, sœur, baby-sitter.), les parents devront fournir une autorisation signée avec le nom de la personne (sauf si la personne est mentionnée sur la fiche de renseignements).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les places sont réservées aux enfants scolarisés à La Couarde sur mer. L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Des tableaux prévisionnels sont distribués ou envoyés par mail, tous les mois afin que les familles puissent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s). L'inscription peut aussi être réalisée via le « Portail Familles », accessible sur la page d'accueil du site de la Commune : www.lacouardesurmer.fr ou à l'adresse : <https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/>.

Pour les enfants fréquentant la structure à titre exceptionnel, le personnel d'encadrement peut être prévenu dans la journée et donner son accord en fonction des places disponibles.

Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs. Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services de l'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

Pièces à fournir, au moment de l'inscription :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile (mentionnant le nom de l'enfant),
- Le numéro d'allocataire CAF, une attestation du régime d'assurance maladie de l'enfant (CPAM, RSI, MSA, éducation nationale, télécom...),
- Copie du justificatif de l'autorité parentale en cas de séparation des parents.

III - ABSENCES ET RETARDS

Pour l'accueil périscolaire, toute absence non signalée avant 16h sera facturée (pour le jour même ou pour le lendemain matin), à hauteur d'une heure de présence et du goûter.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

IV - TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS –

Conseil municipal du 19 décembre 2019 et du 24 janvier 2020

Les tarifs horaires, votés par le conseil municipal, sont déterminés en fonction du quotient familial (fournir un justificatif) de chaque famille.

Ils sont décomptés à la demi-heure et un tarif dégressif est appliqué à partir du 2^{ème} enfant présent sur la structure :

Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond périscolaire Mensuel Au-delà de 31 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée « sauf mercredi »	Goûter (soir)	Repas cantine
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.34 €/h 1.14 €/h	41.54 € 35.03 €	0.30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.24 €/h 1.06 €/h	38.44 € 32.55 €		Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.14 €/h 0.96 €/h	35.03 € 29.76 €		Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.04 €/h 0.88 €/h	31.93 € 27.28 €		Régime alimentaire spécial: 8,97€
Enfant non -résident de l'île de Ré	1.86 € / h			

Pour information, le prestataire facture chaque repas à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 € pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure)..

Le tarif plafond correspond à 31 heures de présences mensuelles et permet de ne pas dépasser un certain seuil pour les familles.

La Commune finance la totalité des sorties et intervenants proposée dans le programme d'activités périscolaires, ce qui permet de limiter le coût pour les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale apporte une aide financière pour l'accueil des enfants dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Pour certaines activités, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peut apporter son concours financier dans le cadre du Projet Educatif Local intercommunal.

Règlement : Les règlements se font auprès de la Mairie, après réception de la facture pour les présences du mois précédent. Le paiement peut aussi être réalisé en ligne sur le Portail Familles. Un envoi dématérialisé des factures peut être effectué, sur demande des familles.

V – INFORMATIONS SANITAIRES

5.1. Les vaccinations

Le D.T. POLIO doit être fait avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Les vaccins contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la méningite sont fortement conseillés pour éviter les petites épidémies et les possibles complications entraînées par ces maladies.

5.2. Les maladies

Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) les parents devront obligatoirement en informer l'équipe d'animation et l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil collectif.

Les médicaments sont interdits au centre de loisirs.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

En cas de forte fièvre, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. S'ils n'ont pu être joints, ni le médecin de famille, du paracétamol sera administré à l'enfant.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé), il appartient aux responsables légaux de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins.

Il en est de même pour les enfants asthmatiques, inscrits en élémentaire et pour lesquels les PAI ne sont plus renouvelés.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent (s) de l'état de santé de l'enfant.

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par son responsable légal. Dans le cas échéant, du paracétamol sera administré.

5.3. Accident

- En cas d'incident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche. Le (s) parent (s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le (s) parent(s) (l'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent (s) pour les interventions médicales et chirurgicales).

V - ENCADREMENT

Équipe de direction: Frédérique GUELIN et Christelle BRULLON

Animatrice : Adriana DALLIERE

Un(e) ou deux Animateur(s) - trice(s) pour les vacances ainsi que des stagiaires BAFA.